

**Assemblée générale**

Distr. limitée  
4 mars 2014  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique****Sous-Comité juridique****Cinquante-troisième session**

Vienne, 24 mars-4 avril 2014

Point 14 de l'ordre du jour provisoire\*

**Proposition de restructuration de l'ordre du jour et des  
travaux du Sous-Comité juridique****Document de travail présenté par l'Allemagne****I. Introduction**

1. La présente proposition de restructuration de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique et d'organisation échelonnée de ses travaux vise à:

a) Maintenir et renforcer le Sous-Comité juridique en tant que principale instance intergouvernementale œuvrant au développement du droit spatial;

b) Maintenir la période de deux semaines prévue pour la session du Sous-Comité et en assurer une utilisation plus efficace;

c) Fournir à tous les États membres de meilleures possibilités de soulever et de traiter des questions qui les préoccupent, et leur offrir des mécanismes plus souples et fonctionnels à cette fin.

2. Il est par conséquent proposé de simplifier la structure de l'ordre du jour et d'établir une approche en deux étapes pour la session de deux semaines du Sous-Comité.

**II. Restructuration de l'ordre du jour**

3. Le Sous-Comité juridique a davantage progressé dans ses travaux depuis que son ordre du jour a été restructuré en 1999, suite à une période de progression très

---

\* A/AC.105/C.2/L.292.



lente. Ces avancées ont pu être obtenues notamment grâce à l'établissement de plans de travail et à l'assouplissement des modalités d'inscription de questions ou thèmes à titre ponctuel. Cependant, l'ordre du jour en son état actuel n'est ni réactif ni dynamique. En effet, le souhait d'examiner plus en détail l'état et l'application des instruments non contraignants et les mécanismes de coopération montre à quel point il est nécessaire d'offrir à cet examen un cadre encore plus complet que celui proposé par les plans de travail établis récemment.

4. L'expérience positive menée avec le point de l'ordre du jour concernant l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace devrait plaider en faveur de l'inscription à l'ordre du jour, et ce à titre permanent, d'une question parallèle sur les instruments non contraignants, ainsi qu'en faveur de la constitution d'un groupe de travail permanent sur le sujet. Un certain nombre de questions figurant actuellement à l'ordre du jour pourraient être regroupées sous ces deux points, ce qui permettrait de réduire le nombre de points inscrits tout en assurant des débats fructueux.

5. Le nouvel ordre du jour comprendrait donc les points permanents suivants:

**Point 1.** Débat général, notamment sur les perspectives de développement du droit spatial.

**Point 2.** État des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et des autres instruments juridiquement contraignants, y compris la législation nationale relative à l'espace, et application de ces derniers par les États et les organisations intergouvernementales internationales (groupe de travail).

**Point 3.** État des instruments non contraignants élaborés par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et des autres instruments juridiques non contraignants relatifs à l'espace, et application de ces derniers par les États et les organisations intergouvernementales internationales (groupe de travail).

**Point 4.** Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial et informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales.

6. De plus, resteraient inscrits à l'ordre du jour un point devant être examiné dans le cadre du plan de travail qui arrivera à son terme en 2017 et une question devant être examinée à titre ponctuel pour 2014:

**Point 5.** Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

**Point 6.** Mesures prises au niveau national pour appliquer les instruments juridiquement non contraignants régissant les activités spatiales.

7. La nouvelle structure de l'ordre du jour, montrant comment sont regroupés les points actuels, est détaillée ci-dessous:

**Point 1.** Débat général, notamment sur les perspectives de développement du droit spatial:

a) Le débat général ne devrait pas répéter les positions exprimées, qui seront présentées dans les groupes de travail. Il devrait traiter des questions générales, en particulier les opinions des délégations sur le développement progressif du droit spatial;

b) Le débat général devrait se tenir sur des journées complètes lors des deux lundis de la session, de façon à lui allouer le même temps que dans la structure actuelle de l'ordre du jour;

c) Les débats en séance plénière sur les travaux des groupes de travail auraient lieu le jeudi et le rapport serait adopté le vendredi de la deuxième semaine.

**Point 2.** État des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et application de ces derniers par les États et les organisations intergouvernementales internationales:

a) Les travaux seraient menés par un groupe de travail permanent, présidé par un candidat qualifié, compte tenu de la présidence actuelle (Belgique) du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace;

b) Ce point regrouperait les points inscrits à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique pour 2013, à savoir les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que l'examen de l'évolution de la situation relative au Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

**Point 3.** État des instruments non contraignants élaborés par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et des autres instruments juridiques relatifs à l'espace et application de ces derniers par les États et les organisations intergouvernementales internationales:

a) Les travaux seraient menés par un groupe de travail permanent, présidé par un candidat qualifié, compte tenu de la présidence actuelle (Brésil) du Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;

b) Ce point regrouperait les points inscrits à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique pour 2013, à savoir l'examen et la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ainsi que l'échange général d'informations sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique;

c) Ce point incorporerait également le point de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique sur les questions relatives: a) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, et b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications, et aux travaux du Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;

d) Ce point incorporerait par la suite les conclusions du Sous-Comité juridique concernant, d'une part, l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et, d'autre part, l'échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace,

deux questions pour lesquelles les délibérations s'achèveront en 2017 et en 2014 respectivement.

8. Les deux groupes de travail qui seraient constitués organiseraient leurs travaux de façon à permettre aux États membres du Comité de soulever des questions et de proposer différentes façons d'en structurer les délibérations. Cette solution faciliterait l'examen de nouvelles questions et éviterait un lourd processus d'établissement de l'ordre du jour. Elle réduirait en outre le besoin d'inscrire les questions dans des plans de travail, peu adaptés à cette approche, ce qui éviterait la création de plans de travail suivant un déroulement plutôt schématique qui consiste à fournir des informations la première année, tenir des discussions la deuxième et formuler des conclusions la troisième. Avec ce concept, la méthode actuelle consistant à inscrire des questions ou thèmes de discussion à titre ponctuel reviendrait à délibérer sur un point pendant une année seulement dans un groupe de travail ou d'experts.

9. On pourra tirer pleinement parti de cette nouvelle structure en mettant en place une nouvelle approche par étapes lors de la session de deux semaines du Sous-Comité juridique, comme proposé dans la section suivante.

### **III. Approche par étapes pour la session de deux semaines du Sous-Comité juridique**

10. La présente proposition maintient la durée de la session du Sous-Comité juridique à deux semaines. Toutes les activités menées pendant ces deux semaines (débats en séance plénière, groupes d'experts et groupes de travail) font partie intégrante du Sous-Comité et toutes les délibérations ont donc lieu au niveau des délégations (constituées par des experts ou des représentants des États).

11. Les sessions actuelles du Sous-Comité juridique connaissent, de façon encore plus accentuée que celles du Sous-Comité scientifique et technique et du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, une forte participation lors des deux premiers et des deux derniers jours de la session, mais souffrent d'une fréquentation plus faible entre ces deux moments. Afin d'intensifier et de concentrer les débats entre les représentants des États, il est proposé:

a) Que la première semaine soit consacrée aux groupes d'experts et, le vendredi, au colloque organisé par l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial;

b) Que la deuxième semaine soit consacrée aux délibérations formelles des représentants des États membres du Comité.

12. Au cours de la deuxième semaine, les délibérations des États membres suivraient la nouvelle structure de l'ordre du jour décrite ci-dessus. Les deux groupes de travail permanents étudieraient les questions qui auront été préalablement identifiées et formeraient, aux fins des discussions de fond, des groupes d'experts chargés de préparer les débats qui se tiendraient au sein des groupes de travail. Ces groupes d'experts pourraient être constitués de la même façon que ceux du Groupe de travail du Sous-Comité scientifique et technique sur la viabilité à long terme des activités spatiales (voir A/66/20, annexe II).

13. Ces groupes d'experts:
- a) Mèneraient leurs travaux, durant la première semaine, en suivant un mandat précis défini par les groupes de travail;
  - b) Seraient composés d'experts désignés par les États membres du Comité (y compris des personnes provenant d'institutions non gouvernementales mais accréditées en tant que membres des délégations); les membres des délégations peuvent également prendre part aux réunions des groupes d'experts en tant qu'observateurs;
  - c) Travailleraient sous la conduite d'un président nommé par le groupe de travail correspondant;
  - d) Réuniraient, selon qu'il convient, des experts des domaines scientifiques et techniques, ce qui permettrait d'établir un lien entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique (le lien entre le Sous-Comité scientifique et technique et les groupes d'experts pourrait aussi être établi, par exemple, en invitant les présidents des groupes de travail de ce Sous-Comité à donner leur avis aux groupes d'experts);
  - e) Seraient également en mesure de communiquer entre les sessions, selon qu'il convient;
  - f) Établiraient un rapport (de quatre pages au maximum), dans lequel le président aurait compilé les opinions exprimées et qui serait porté à l'attention des groupes de travail correspondants.
14. Les groupes d'experts seraient au nombre de quatre dans un premier temps, mais ce nombre pourrait changer sur la décision du Sous-Comité juridique.
15. Le Comité a déjà fait appel avec succès à des groupes d'experts et des équipes, non seulement pour la question de la viabilité à long terme des activités spatiales, mais aussi pour celle touchant aux objets géocroiseurs et à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
16. Chaque groupe d'experts se réunirait séparément durant une demi-journée et des services de traduction seraient fournis. Le programme permettrait également aux petites délégations de suivre tous les groupes d'experts.
17. Les rapports des groupes d'experts devraient être prêts au plus tard le jeudi après-midi de la première semaine. Les délibérations sur ces rapports commenceraient au plus tôt le mardi après-midi de la deuxième semaine, ce qui laisserait le temps nécessaire pour les éditer et les traduire.
18. Étant donné que l'élaboration des rapports des groupes d'experts pour la deuxième semaine représentera une charge importante pour le Secrétariat, des mesures visant à lui faciliter la tâche pourraient être prévues. Par exemple, il serait possible d'écourter le rapport du Sous-Comité juridique, en omettant les rapports séparés des groupes de travail habituellement présentés en annexe et en établissant un rapport unique et intégré d'environ 25 pages (comprenant les rapports des groupes d'experts et les décisions des groupes de travail d'environ deux pages chacun).

19. Le programme type pour la première semaine se présenterait comme suit:

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Ouverture de la session et débat général, notamment sur les perspectives de développement du droit spatial	Groupe d'experts 1	Groupe d'experts 3	Groupes d'experts 1 et 2, l'un après l'autre, pour finaliser leurs rapports	Colloque de l'Institut international de droit spatial et du Centre européen de droit spatial
Après-midi	Débat général, notamment sur les perspectives de développement du droit spatial	Groupe d'experts 2	Groupe d'experts 4	Groupes d'experts 3 et 4, l'un après l'autre, pour finaliser leurs rapports	Colloque de l'Institut international de droit spatial et du Centre européen de droit spatial

20. Le programme type pour la deuxième semaine se présenterait comme suit:

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Débat général, notamment sur les perspectives de développement du droit spatial	Groupe de travail 1	Groupe de travail 2	Renforcement des capacités et autres questions	Adoption du rapport du Sous-Comité juridique
Après-midi	Débat général, notamment sur les perspectives de développement du droit spatial	Groupe de travail 1	Groupe de travail 2	Adoption des décisions des groupes de travail 1 et 2, l'un après l'autre	Adoption du rapport du Sous-Comité juridique

21. Cette nouvelle approche, si elle était adoptée en 2014, pourrait être appliquée à partir de 2016, le premier ensemble de groupes d'experts étant établi en 2015 et faisant rapport aux deux groupes de travail en 2016. La session de 2015 suivrait les modalités actuelles mais définirait le premier ensemble de questions à soumettre aux groupes d'experts. Cet échéancier permettrait également d'envisager les thèmes qui pourraient être repris du point de l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales.

#### IV. Résumé

22. Ce modèle, qui serait approuvé en 2014 et appliqué à partir de 2016 (suite à l'adoption en 2015 des thèmes pour 2016), combiné à l'ordre du jour restructuré, présenterait les avantages suivants:

a) Il offrirait un moyen plus souple d'aborder les sujets de préoccupation des délégations;

b) Il permettrait un débat plus approfondi s'appuyant sur les travaux préparatoires des experts;

- c) Il permettrait une meilleure compréhension des problèmes, en particulier pour les petites délégations qui ont moins de ressources, car celles-ci bénéficieraient du travail préparatoire des groupes d'experts, qu'elles pourraient également suivre;
  - d) Il donnerait une meilleure représentation des aspects scientifiques et techniques, intégrés dans les travaux préparatoires;
  - e) Il favoriserait un débat plus nourri lors des délibérations des États membres, du fait d'une période de réunion plus concentrée;
  - f) Il permettrait une utilisation plus rigoureuse et adaptée du temps de réunion, sans réduction de la durée de la session.
-